



## Conseil

Distr. générale  
27 juin 2013  
Français  
Original : anglais

**Dix-neuvième session**  
Kingston (Jamaïque)  
15-26 juillet 2013

### **Examen périodique de l'exécution des plans de travail pour l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone**

#### **Rapport du Secrétaire général**

#### **I. Introduction**

1. Le présent document a pour objet de donner au Conseil des renseignements sur l'état d'avancement et le résultat des examens périodiques des actuels contrats d'exploration de nodules polymétalliques, conformément à l'article 28 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone.

2. Conformément au Règlement, chaque demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration doit contenir la description générale et le calendrier du programme d'exploration envisagé, y compris le programme des activités à entreprendre pour les cinq premières années, tel que les études de divers facteurs, notamment écologiques, techniques et économiques, qui sont à prendre en considération pour l'exploration, ainsi qu'un calendrier des dépenses prévues pour chacune des cinq années du programme d'activités [art. 18 du Règlement, par. a) et f)]. Après approbation de la demande, le programme quinquennal d'activités est annexé au contrat d'exploration et, comme le prévoit l'article 4 des clauses types de contrat d'exploration (art. 4 de l'annexe 4 du Règlement), le contractant est tenu « d'entreprendre l'exploration conformément au calendrier arrêté dans le programme d'activités [...] et de respecter ce calendrier ou toute modification y afférente ». L'article 4.2 des clauses types prévoit en outre que :

Le contractant exécute le programme d'activités énoncé à l'annexe 2 au présent contrat. Ce faisant, pour chaque année du contrat, il consacre aux dépenses effectives et directes d'exploration un montant au moins équivalant à celui qui est prévu dans le programme considéré ou dans toute modification y afférente.



3. Le programme d'activités peut être ajusté à tout moment par consentement mutuel entre le contractant et l'Autorité « conformément à la bonne pratique dans l'industrie minière » et compte tenu des conditions du marché. Néanmoins, l'article 28 du Règlement prévoit un mécanisme spécifique selon lequel les contractants peuvent ajuster leur programme d'activités tous les cinq ans à l'occasion d'un examen périodique auquel procèdent en commun le Secrétaire général et chaque contractant. À cet égard, l'article 4.4 des clauses types prévoit que le contractant et le Secrétaire général procèdent conjointement à l'examen des résultats des activités d'exploration, au plus tard 90 jours avant l'expiration de chaque période de cinq ans à compter de la date de prise d'effet du contrat. Dans le cadre de cet examen, le contractant indique son programme d'activités pour la période suivante de cinq ans, y compris un calendrier révisé des prévisions de dépenses annuelles, en modifiant comme il convient son programme d'activités. Le programme d'activités révisé est alors incorporé au contrat. Conformément à l'article 24.3 des clauses types, cette modification est confirmée par un instrument écrit (sous la forme d'un échange de lettres) signé par le Secrétaire général et par le représentant autorisé du contractant. En application de l'article 28 du Règlement, le Secrétaire général est tenu de rendre compte de l'examen à la Commission juridique et technique et au Conseil.

4. Pour six des titulaires de contrats en cours (Yuzhmoregeologiya, Interoceanmetal Joint Organization, le Gouvernement de la République de Corée, China Ocean Mineral Resources Research and Development Association, Deep Ocean Resources Development Co., Ltd. et l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer), dont les contrats ont été conclus en 2001, la deuxième période quinquennale a pris fin en 2011. Dans le cas de l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles d'Allemagne, dont le contrat a été conclu en 2006, le premier programme quinquennal d'activités a pris fin en 2011. En ce qui concerne le Gouvernement de l'Inde, dont le contrat a été conclu en 2002, la deuxième période quinquennale a pris fin en 2012.

## **II. Examen périodique**

5. Le Secrétaire général a engagé en octobre 2010 le processus des examens périodiques en invitant tous les contractants à soumettre, outre leurs rapports annuels, un exposé détaillé des activités d'exploration menées jusqu'alors ainsi que les données et résultats obtenus, y compris les données non encore communiquées à l'Autorité. Les contractants étaient aussi priés de fournir un état ventilé complet des dépenses engagées au cours de la période quinquennale considérée, sous la forme précisée par la Commission juridique et technique dans ses recommandations de 2009 à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses directes et effectives d'exploration, comme prévu à l'article 10 de l'annexe 4 du Règlement (ISBA/15/LTC/7). Les contractants étaient de surcroît invités à soumettre leurs projets de programme d'activités et les états connexes de dépenses minimum pour la période quinquennale subséquente. Les contractants ont communiqué les renseignements en question aux dates indiquées dans l'annexe du présent document.

6. Les rapports reçus des contractants ont été soumis à la Commission juridique et technique durant la dix-septième session de l'Autorité, tenue en 2011. La Commission, dans le cadre de son examen des rapports annuels d'activité de chaque

contractant, a examiné les informations communiquées. En ce qui concerne l'exécution par les contractants de leurs plans de travail, la Commission s'est déclarée préoccupée par le fait que les évaluations des ressources et les états de référence environnementaux n'étaient pas assortis de données brutes. Elle a noté que l'absence de ces données était un obstacle à l'évaluation des activités dans la Zone par l'Autorité, et notamment à la création d'un plan régional de gestion de l'environnement. La Commission a fait, à cet égard, un certain nombre de recommandations, qui ont ensuite été abordées par le Conseil et qui sont reflétées dans le document ISBA/17/C/20. En ce qui concerne les dépenses, la Commission a relevé des variations sensibles, d'un contractant à l'autre, des données communiquées. Elle a aussi rappelé qu'il était difficile de procéder à une évaluation des dépenses d'exploration effectives et directes lorsque les contractants ne suivaient pas les recommandations données à cet égard. La Commission a aussi recommandé que le programme d'activités pour les cinq prochaines années, en ce qui concerne les six contractants qui entament la dernière période contractuelle quinquennale, devrait inclure une étude de préfaisabilité économique, donnant une indication des rendements pouvant être obtenus pour un investissement donné dans l'exploitation des nodules. Enfin, la Commission a aussi proposé que le secrétariat organise une réunion avec les contractants et que la question de l'inclusion de l'évaluation financière dans les rapports futurs soit expressément portée à l'ordre du jour de cette réunion.

7. Entre novembre 2011 et octobre 2012, le Secrétaire général ou son représentant se sont employés à tenir des réunions bilatérales avec chaque contractant, afin d'examiner en détail l'exécution du plan de travail, comme le prévoit le Règlement. Les réunions avec des représentants de China Ocean Mineral Resources Research and Development Association, de Deep Ocean Resources Development Co., Ltd. et de la République de Corée se sont tenues à l'occasion des visites officielles rendues à ces contractants, tandis que les réunions avec l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles d'Allemagne et Interocanmetal Joint Organization ont eu lieu à Kingston. Une réunion informelle avec les représentants de la France, l'État parrainant l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, a eu lieu à New York et une réunion bilatérale avec Yuzhmoregeologiya s'est tenue à Moscou en octobre 2012. Ces réunions ont permis de parvenir à une meilleure compréhension des programmes d'exploration, des objectifs stratégiques et des réalisations de chaque contractant. Elles ont aussi été l'occasion, pour le Secrétaire général, d'exposer de façon plus détaillée aux contractants les préoccupations de la Commission juridique et technique et du Conseil, notamment à propos de questions telles que la communication de données afférentes aux études écologiques et au rythme des activités futures dans la Zone et, pour les contractants, de répondre à ces préoccupations. Elles ont aussi permis au Secrétaire général de s'informer auprès des contractants de l'état des progrès des techniques d'extraction et de traitement.

8. Il convient aussi de noter qu'en janvier 2012, comme suite à la recommandation de la Commission juridique et technique et à la décision du Conseil consignée dans le document ISBA/17/C/20, le Secrétaire général a tenu avec les contractants une réunion destinée à faciliter un échange de vues sur les protocoles de collecte et la normalisation des données. La Commission juridique et technique a été saisie d'un rapport distinct, consacré aux résultats de cette réunion en 2012 (ISBA/18/LTC/3).

9. À la suite des réunions bilatérales susmentionnées, les examens périodiques ont été conclus par des échanges de lettres, comme indiqué dans l'annexe au présent rapport.

10. À la date de l'établissement du présent rapport, l'examen périodique du contrat d'exploitation du Gouvernement de l'Inde n'était pas terminé. Ce dernier avait présenté un projet de programme d'activités en avril 2012, auquel le Secrétaire général avait répondu le 4 avril 2013, compte tenu des débats tenus par la Commission juridique et technique à la dix-huitième session. Il est prévu que des consultations bilatérales se tiennent d'ici à la dix-neuvième session, de façon à achever l'examen périodique.

### **III. Travaux futurs des contractants : questions à considérer**

11. Des observations d'ordre général peuvent être faites en ce qui concerne l'exécution des plans de travail des contractants relatifs à l'exploration. Comme l'a relevé la Commission juridique et technique, la qualité des renseignements communiqués dans les rapports annuels des contractants à l'Autorité s'est considérablement améliorée ces dernières années : la plupart des contractants présentent maintenant leurs rapports annuels selon le format et le plan normalisés recommandés par la Commission en 2002. On constate aussi d'une manière générale une amélioration de la qualité des rapports financiers, qui sont plus clairs et conformes aux recommandations à l'intention des contractants publiées en 2009 par la Commission. En outre, par suite de la réunion tenue en janvier 2012 avec les contractants, le secrétariat a reçu de la part de ces derniers davantage de données environnementales brutes et des mesures sont actuellement prises (sous réserve de la disponibilité des ressources budgétaires) pour faire en sorte que ces données soient analysées, évaluées et normalisées afin de faciliter la mise au point de profils écologiques témoins pour la prochaine phase de l'exploitation minière des fonds marins.

12. Il convient cependant de noter que six des titulaires de contrats en cours entament à présent, ou entameront bientôt, la phase finale de leurs programmes d'exploration initiaux. Les contrats d'exploration sont établis pour une durée de 15 ans, ce qui est considéré comme suffisant pour explorer une zone, repérer un site d'extraction de première génération, mettre au point un profil écologique témoin, essayer et évaluer des techniques d'extraction et établir une évaluation de l'impact environnemental de ces techniques, en vue de passer à la phase de l'exploitation. Bien que certains contractants aient fait des progrès en ce qui concerne la mise au point des techniques d'extraction et de traitement, il ne semble guère que ces activités soient menées dans la précipitation ou en vue d'une exploitation commerciale. La plupart des programmes se présentent encore sous la forme de campagnes prolongées de recherches scientifiques, sans aucune viabilité commerciale. Par exemple, un contractant ne prévoit, au cours de la période considérée, qu'une seule expédition qui consistera principalement à évaluer des données environnementales. Trois contractants seulement se proposent de mener des études de préféabilité économique, utiles pour préparer la phase de l'exploitation. Aucun contractant n'a jusqu'à présent informé l'Autorité d'une décision de procéder à des essais d'extraction en vue d'évaluer les risques commerciaux et environnementaux afférents aux systèmes d'extraction et de traitement.

13. Pour la plupart, en tant qu'organismes parrainés et financés directement ou indirectement par les pouvoirs publics, les actuels titulaires de contrats se sont employés à fournir un appui scientifique et technique à la mise en valeur des ressources minérales marines, sur le modèle des levés géologiques nationaux qui servent à réaliser des études de référence de l'environnement terrestre. Ces levés ont pour objectif de jeter les bases d'une exploitation commerciale des ressources minérales, en réduisant le risque technique inhérent à l'évolution d'un projet d'exploitation de ressources minérales, depuis la prospection jusqu'à la production. À cet égard, il convient de noter que certains des contractants ont aussi procédé à de nombreux essais sur installations pilotes des minéraux marins afin de déterminer les paramètres hydrométallurgiques et pyrométallurgiques optimaux de l'extraction des principaux métaux, notamment le cuivre et le nickel. La prochaine étape serait logiquement d'encourager le secteur privé à investir dans l'exploitation des dépôts de minéraux marins et d'entreprendre une évaluation économique préliminaire de la faisabilité d'un passage à l'exploitation; il conviendrait également d'accélérer les travaux liés aux essais des systèmes de collecte.

#### **IV. Recommandation**

14. Le Conseil est invité à prendre note de l'état d'avancement des travaux d'exploration menés par les contractants identifiés dans le présent rapport, ainsi que des examens périodiques des sept plans de travail relatifs à l'exploration et de l'examen périodique, en attente, du plan de travail du Gouvernement de l'Inde.

## Annexe

## État des examens au 10 mai 2013

<i>Contractant</i>	<i>Date d'entrée en vigueur du contrat</i>	<i>Date d'expiration du programme quinquennal d'activités</i>	<i>Date de soumission du projet de programme d'activités</i>	<i>Date de la révision du contrat</i>
Interoceanmetal Joint Organization	29 mars 2001	29 mars 2011	4 avril 2011	25 mai 2012
Yuzhmoregeologiya	29 mars 2001	29 mars 2011	5 avril 2011	28 mars 2012
Gouvernement de la République de Corée	27 avril 2001	27 avril 2011	6 avril 2011	5 avril 2012
China Ocean Mineral Resources Research and Development Association	22 mai 2001	22 mai 2011	28 mars 2011	7 juin 2012
Deep Ocean Resources Development Co., Ltd.	20 juin 2001	20 juin 2011	29 avril 2011	24 février 2012
Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer	20 juin 2001	20 juin 2011	6 juin 2011	30 mai 2013
Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles d'Allemagne	19 juillet 2006	19 juillet 2011	6 avril 2011	5 juin 2012
Gouvernement de l'Inde	25 mars 2002	25 mars 2012	3 avril 2012	En attente